



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/214

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'association du comice agricole représentée par Mr GUILLET Alexis
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté ARR 2023-210

ARTICLE 2 :

Pendant la période du samedi 14 octobre 2023 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 23h 45, la circulation sera fermée à tous véhicules sur l'Avenue des Ebeaux du carrefour de la Rue du Stade, jusqu'au carrefour de la Rue de l'Huche.

ARTICLE 3 :

Un dévoiement sera mis en place par la Rue des Grands Champs via la Route d'Annecy (RD 1201). Les barrières, signalisations et pré-signalisations de police seront positionnées de part et d'autre pour délimiter la zone de la manifestation.

ARTICLE 4 : Pendant la période du samedi 14 octobre 2023 8h au dimanche 15 octobre 2023 23 h 45 le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre sur toute l'Avenue des Ebeaux jusqu'au carrefour de la Rue de l'Huche. Le stationnement sera interdit sur les deux parkings des gymnases communale et intercommunale du samedi 14 octobre 2023 de 8 h au dimanche 15 octobre 2023 à 23h45.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARTICLE 8 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le président du comice agricole,
 - La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (service transport scolaire)
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 octobre 2023

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

12 OCT. 2023

